

---

Adresse de la société populaire de Solliers informant de sa fête patriotique pour la reprise de Toulon et du fruit d'une collecte, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Solliers informant de sa fête patriotique pour la reprise de Toulon et du fruit d'une collecte, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 654;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_38058\\_t1\\_0654\\_0000\\_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38058_t1_0654_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire et toutes les autorités constituées de Sollière (Solliers), invitent la Convention à rester à son poste, et annoncent que dans une fête qu'ils ont célébrée, il a été fait une collecte de 162 livres destinée à faire faire des souliers pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire et des autorités constituées de Solliers (2).*

*Aux représentants du peuple français.*

« Guerre ouverte aux modérés et aux traîtres, comme aux tyrans coalisés.

« Législateurs

« La Société populaire séant à Solliers, le comité de surveillance, les administrateurs du district, les officiers municipaux et la justice de paix, tous unis comme des frères, tous marchant sur la même ligne, tous brûlant du même principe de l'ardent désir de concourir au bonheur du peuple, au maintien de la République une et indivisible, tous s'empressent de vous instruire que nous venons de célébrer les fêtes civiques des décadés, que nous n'y avons prêché que la sainte morale, la vertu, la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République française.

« Représentants, ce spectacle était vraiment touchant, de voir ce peuple trompé (*sic*); ce bon peuple qui nous environnait a fait retentir dans les airs des millions de fois répété *Vive la République! vive la Convention nationale! vive la Montagne!* en abjurant le fanatisme et la superstition et jurant d'exterminer les brigands que renferment les murs de Toulon, de venger le sang des deux représentants qui ont été martyrisés par les monstres qui possèdent cette malheureuse cité, qu'ils n'ont eue que par lâcheté et scélératesse.

« Oui, législateurs, ce bon peuple s'est levé en masse à la réquisition de ses magistrats pour aller réparer les mauvais chemins depuis Belgençies jusque ici, afin que l'artillerie qui a vaincu la ville affranchie puisse parvenir sans obstacle ni retard sous les remparts de Toulon pour creuser le tombeau de l'aristocratie qui s'y trouve renfermée.

« Républicains montagnards, en approuvant vos honorables travaux depuis le 1<sup>er</sup> juin, nous vous félicitons et vous témoignons notre reconnaissance sur l'énergie et la fermeté que vous avez toujours montrées au milieu des poignards (*sic*) assassins qui, dans les journées à jamais mémorables des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, nous ont délivrés de ces scélérats indignes de siéger dans le sanctuaire des lois d'une République.

« Nous vous demandons que ces infâmes soient conduits sur l'échafaud avec Enselme (*sic*) et tous les traîtres à la République, que la hache nationale leur donne le coup de grâce et qu'il n'en soit plus parlé.

« Oui, Montagnards, nous vous le demandons instamment, nous vous demandons de faire sortir encore de votre sommet la foudre venge-

resse de vingt cinq millions d'hommes libres pour que la République soit délivrée de toute cette vermine qui l'a si longtemps rongée sous le manteau du patriotisme en siegeant au bas de la sainte Montagne, se qualifiant du titre de représentants du peuple français, titre qui n'est dû qu'à des Montagnards.

« C'est donc à vous, législateurs républicains, qu'était réservé le salut de la patrie

« C'était donc de cette Montagne que le peuple français devait recevoir sa constitution républicaine.

« O Montagne! sublime Montagne! c'est à toi seule que ce bon peuple remet sa confiance.

« C'est de toi seule que les Français veulent recevoir des lois.

« C'est de toi seule que les républicains attendent leur bonheur et l'heureux moment de te rendre l'hommage qui t'est dû.

« C'est donc toi, sainte Montagne qui a sauvé tant de fois la République, qui a conduit ce terrible vaisseau dans les mers les plus orageuses à l'entrée du port.

« Eh bien! c'est à toi, c'est à tes pieds que les Français rendront hommage et porteront à ta cime les lauriers moissonnés chez les tyrans coalisés.

« Républicains, nous ne vous disons pas de continuer cette pénible carrière, ni de rester à votre poste; nous vous disons seulement que le vaisseau n'est pas rendu et que l'équipage ne trouve dans son bord aucun républicain si digne que vous du gouvernail pour l'entrée de ce difficile port où il doit parvenir.

« Continuez donc, législateurs, nos sacrifices ne sont pas finis, la société a fait une réjouissance sur la prise de la Ville affranchie où il devait y avoir un repas civique comme au jour d'aujourd'hui; ces repas sont nuisibles. Il fut délibéré que chacun donnerait ce qu'il aurait envie de dépenser, il se recueillit cent soixante-deux livres, que la Société déposa entre les mains d'un de ses membres pour en faire des souliers pour l'armée. Les officiers municipaux de cette commune ont fait aussi un don patriotique de cent chemises pour l'armée.

« Nous sommes, en attendant le moment de vous prouver mieux notre civisme avec la plus entière soumission aux lois.

(*Suivent 67 signatures.*)

« Solliers, ce 6 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

**Le citoyen Cœur fait don à la nation du montant de la liquidation de sa maîtrise d'horloger.**

**La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (1).**

*Suit la lettre du citoyen Cœur (2).*

« Citoyen Président,

« Je prends la liberté de t'adresser le présent numéro que l'on m'a délivré au bureau de liqui-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 292.  
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 2.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 293.  
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 4.